

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

# ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

# TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE K-SUP ET PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES (Grenoble-INP-UGA)

**Consultation N° F24S005** 

DLRO: Jeudi 28/11/2024 à 16H00

Institut polytechnique de Grenoble
DAF / Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 GRENOBLE

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du marché et délais d'exécution	5
3.2 - Reconduction	5
3.3 Reconduction anticipée	5
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 – La copie de sauvegarde sur support physique	8
6.3 - Signature électronique (Recommandation)	9
6.4 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent RC concernent :

Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations de développements informatiques sur KSUP.

La présente consultation concerne le support, la maintenance, l'hébergement et des services spécifiques du CMS KSUP au profit de Grenoble INP-UGA.

Les stipulations concernent les éléments suivants :

#### Prestations de services :

- Mise en place d'un service de maintenance et support de type Tierce Maintenance Applicative (TMA)
- Demandes spécifiques sur KSUP pour Grenoble INP-UGA
  - Possibilité d'acquérir des Unités Opérationnelles par forfait de 20 unités pour des interventions mineures hors corrections couvertes par la maintenance évolutive / corrective inclus dans la TMA.
  - Prestations spécifiques sur demandes hors corrections couvertes par la maintenance évolutive / corrective inclus dans la TMA.
- Hébergement

Les besoins concernant ces prestations sont détaillés dans le CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Grenoble 38000

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Motivation de non allotissement du marché de Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations de développements informatiques sur KSUP.

#### **Contexte:**

Le présent marché concerne la Tierce Maintenance Applicative (TMA) et l'hébergement de la solution K-Sup ainsi que les prestations de développements informatiques associées. Ce marché vise à garantir le maintien en conditions opérationnelles de la solution K-Sup tout en assurant les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins métiers.

Consultation n°: N24S005 Page 3 sur 11

#### Justification:

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, les marchés publics doivent être passés en lots séparés sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Dans le cadre du marché de Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations de développements informatiques sur KSUP, il apparaît que la séparation en lots distincts n'est pas possible pour les raisons suivantes :

#### 1. Intégration des prestations :

La TMA, l'hébergement et les développements informatiques de la solution K-Sup sont intrinsèquement liés. La maintenance corrective, évolutive et préventive de l'application nécessite une connaissance approfondie et continue des développements présents. Séparer ces prestations entraînerait une perte de cohérence et de continuité dans la gestion de l'application.

#### 2. Expertise unique et transversale :

La solution K-Sup, étant une application spécifique, requiert une expertise transversale que seule une même équipe peut garantir. Les compétences nécessaires à la maintenance et au développement sont interdépendantes et ne peuvent être efficacement dissociées sans compromettre la qualité et la réactivité des interventions.

#### 3. Gestion des interdépendances techniques :

Les développements informatiques sont souvent motivés par des besoins de maintenance corrective ou évolutive identifiés lors de la TMA. La gestion des interdépendances techniques entre la maintenance et les développements nécessite une coordination étroite et continue qui serait difficile à assurer avec des prestataires distincts.

#### 4. Optimisation des ressources et des coûts :

Un allotissement entraînerait une duplication des efforts de coordination, une augmentation des coûts de gestion et des risques de conflit entre prestataires. La mutualisation des ressources au sein d'un même marché permet une optimisation des coûts et des moyens, assurant ainsi une meilleure efficience du marché.

Pour toutes ces raisons, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. La cohérence, l'efficacité et la qualité des services rendus en dépendent directement. Ainsi, le choix de ne pas allotir ce marché est pleinement justifié.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72262000-9	Services de développement de logiciels
72267100-0	Maintenance de logiciels de technologies de l'information
72250000-2	Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
72212000-4	Services de programmation de logiciels d'application

Consultation n°: N24S005 Page 4 sur 11

# 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

#### 3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois (4 ans)

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

#### 3.3 Reconduction anticipée

Si le montant maximum de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période prévue, il sera possible d'anticiper sa reconduction à la période suivante. Dans ce cas, la nouvelle période de reconduction sera calculée en ajoutant la durée restante de la période en cours à la durée initiale de la reconduction.

Toutefois, la durée totale du contrat, incluant toutes les périodes, ne pourra excéder 48 mois.

Consultation n°: F24S005 Page 5 sur 11

#### 3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire (technique) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Consultation n°: F24S005 Page 6 sur 11

#### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats <u>peuvent</u> utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire technique et ses annexes	Non
La présentation de l'équipe dédiée	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

(\*) L'analyse du prix sera réalisée via une **simulation de commande masquée**, qui peut être transmise après l'examen des offres à la demande expresse du candidat.

Consultation n°: F24S005 Page 7 sur 11

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur "**PLACE**", à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

#### 6.2 - La copie de sauvegarde sur support physique

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit respecter les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique, notamment :

- 1. L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- 2. Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- 3. L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- 4. Un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique Elle est ouverte dans les cas suivants : (1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; (2) Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble INP
DAFA – Service Achats
Bât. T. - 4ème étage
46 avenue Félix Viallet
38031 Grenoble CEDEX

#### **Antivirus**

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Consultation n°: F24S005 Page 8 sur 11

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Pour organiser les fichiers, à l'intérieur du dossier principal de votre offre, merci de créer 2 dossiers : Pour le 1er dossier « Pièces de l'offre » et pour le 2nd dossier « Pièces de la candidature ».

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

#### 6.3 - Signature électronique (Recommandation)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, <u>mais elle est</u> vivement encouragée afin de favoriser la dématérialisation et d'accélérer les processus de validation.

Bien que la signature électronique du contrat par l'attributaire ne soit pas obligatoire, <u>son utilisation permet de réduire les délais de traitement administratif et de sécuriser les échanges. Nous invitons donc les candidats à y recourir dans la mesure du possible.</u>

Les frais d'accès au réseau et les éventuels coûts liés à la mise en œuvre de la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### 6.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

# 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur <u>peut décider</u> de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2161-11 du Code de la commande publique, il est rappelé que l'acheteur ne peut pas engager de négociation avec les soumissionnaires sur les offres déposées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou des compléments d'information concernant la teneur des offres, sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celles-ci.

Consultation n°: F24S005 Page 9 sur 11

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2-1 Pertinence de la proposition relative au Service de tierce maintenance applicative (TMA)	10%
2-2 Qualité du suivi de la prestation, l'équipe dédiée et outils proposés	10%
2-3 Pertinence de la feuille de route en matière d'évolution du logiciel vers une solution 100% compatible avec le RGAA	5%
2-4 Pertinence de la proposition en termes d'Hébergement	9%
2-5 Prestations spécifiques	9%
2-6 Qualité de la garantie proposée par le candidat	5%
2-7 Exigences de sécurité – RGPD – Confidentialité	2%

<sup>(\*)</sup> L'analyse du prix sera réalisée via une **simulation de commande masquée**, qui sera transmise après l'examen des offres et à la demande du candidat.

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

#### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE

Tél: 04 76 42 90 00

Consultation n°: F24S005 Page 10 sur 11

Télécopie: 04 76 42 22 69

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://grenoble.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE

Tél: 04 76 42 90 00 Télécopie: 04 76 42 22 69

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://grenoble.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur

est:

Médiateur des entreprises 10 rue Richelieu 75002 PARIS

Consultation n°: F24S005 Page 11 sur 11